

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2023 à 20 heures sur convocation du Maire le 14/12/2023.

Etaient présents : Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, MERME, JACQUET, MOULEYRE, TOSIN, LA STORIA, PEROUCHET, DEVILLE

Etaient excusés : Nina RATHOUIN
Coralie LONJON (procuration à Marc JACQUET)
Emmanuelle DALMEDO (procuration à Jérémy MOULEYRE)
Ingrid MATHIEU (procuration à Romain MERME)
Aurore DURAFFOUR
Virginie BESSON (procuration à Mireille MOREL)
Catherine MERESSE

Assistaient à la séance : Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

Secrétaire de séance : Madame Mireille MOREL

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 13 novembre 2023.

2°) Délibérations :

- 2.1°) ZAEnR : modalités de concertation
- 2.2°) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- 2.3°) Référent déontologue
- 2.4°) Logements sociaux/gestion en flux : convention avec la SEMCODA
- 2.5°) professions médicales et paramédicales : macaron de stationnement
- 2.6°) Marché gendarmerie : avenant (sous réserve)
- 2.7°) Service périscolaire : délégation de service public et création de la commission
- 2.7°) Service périscolaire/projet de délégation de service public : création de la commission d'attribution

3°) Points divers

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 13 novembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibérations :

1°) ZAEnR : modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, l'Etat demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables afin de favoriser l'installation d'énergies renouvelables (photovoltaïques, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie etc...).

Parmi les étapes de cette procédure se trouve le choix du mode de concertation du public à faire avant le 31 décembre 2023 afin de définir ces zones. Chaque commune doit déterminer librement son mode de concertation qui peut consister en une ou plusieurs réunion(s) publique(s), la mise en place d'une permanence à la mairie, un dossier sur le site internet de la commune etc...

Il demande au conseil de se prononcer sur le mode de concertation souhaité concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

La communication suivante est proposée : informations via affichage sur le panneau municipal devant la mairie, le site internet de la commune, le journal de la commune ainsi qu'une permanence en mairie sur demande de rendez-vous des concitoyens.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de DEFINIR les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 :

- Affichage sur le panneau municipal devant la mairie,
- Information sur le site Internet de la commune
- Information via le journal de la commune
- Information via une permanence en mairie sur rendez-vous

2°) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider par délibération le PCS et le DICRIM de la commune de Collonges.

Il s'agit de documents opérationnels dont l'objectif est d'organiser au mieux, en cas de crise, les équipes à la fois d'élus et de salariés de la commune dans la gestion et la protection du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune serait accompagnée des services de l'Etat dans ce genre de situation mais des documents internes restent néanmoins nécessaires.

Présentation des documents.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

3°) Référent déontologue

La loi du 21/02/22 impose à chaque collectivité de désigner par délibération un référent déontologue. Sa mission est d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré dans la Charte de l'Elu Local.

N'ayant trouvé personne, Pays de Gex Agglomération propose d'adhérer au centre de gestion de l'Ain qui est en mesure d'en proposer un (M. SUETY, ancien Directeur Général des Services qui est ensuite entré dans la magistrature). Le tarif est de 80 € par avis rendu.

Présentation de la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu »

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

4*) Logements sociaux/gestion en flux : convention avec la SEMCODA

La gestion en stock des logements sociaux étant considérée comme trop rigide, la loi impose désormais une gestion en flux.

En gestion en stock, un logement était attribué par un réservataire en particulier. Il ne pouvait être attribué par un autre réservataire.

L'objectif de la gestion en flux est de favoriser la mixité sociale, la fluidité, l'équité et la transparence des attributions de logements sociaux en permettant l'accès à tous les quartiers pour les demandeurs de logements et favoriser l'accès au logement social des demandeurs les plus défavorisés.

Le passage à la gestion en flux conforte les droits et le rôle des collectivités territoriales. Il est même à leur avantage. La durée de la convention est de trois ans.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

5*) professions médicales et paramédicales : autorisation de stationnement

Suite aux différents échanges avec les professions médicales et paramédicales du centre communal multi-activités de Collonges (CCMA) et afin de faciliter leur quotidien pour le bien des collongeois, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le stationnement illimité pour l'ensemble des professions médicales et paramédicales de Collonges hormis la Grand'Rue, afin que celles-ci puissent se garer dans la commune dans le cadre de leur fonction sans prendre le risque de recevoir une contravention. Le format de cette autorisation est en cours et à étudier avec les services ad hoc (ASVP et gendarmerie).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation de stationnement illimité partout dans Collonges (sauf la Grand'Rue) pour les professions médicales et paramédicales du CCMA dans le cadre de leurs fonctions.

6*) Marché gendarmerie : avenants

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer deux avenants :

-Un avec l'entreprise REISSE afin d'installer un luminaire anti déflagration dans la chambre forte pour un montant de 360,00 € HT.

-Un pour régulariser une dépense qui a fait l'objet d'un avenant alors que les travaux en question étaient déjà prévus dans le cahier des charges mais avec des caractéristiques différentes (grilles métalliques pour la chambre de sûreté). Il s'agit donc d'un avenant négatif avec l'entreprise BEYRAND d'un montant de – 1 030 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer les avenants proposés ci-avant.

7*) Service périscolaire/projet de délégation de service public : création de la commission d'attribution

La convention de partenariat avec l'association Familles Rurales se termine au mois d'août 2024. Le conseil municipal avait été informé du fait que la réglementation n'obligeait pas la commune à lancer une procédure de délégation de service public à ce sujet. Néanmoins, il avait été envisagé de le faire quand même.

La procédure de délégation de service public est une procédure assez longue et complexe qui doit donc démarrer assez rapidement pour une mise en œuvre effective dans de bonnes conditions à compter du mois de septembre prochain.

Monsieur le Maire et Madame MATHIEU, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, s'interrogent sur l'opportunité de lancer cette procédure si elle n'est pas obligatoire, surtout dans le cas où aucun prestataire ne se présenterait. La commune ne se retrouverait-elle pas en difficulté tandis que 250 familles sollicitent ce service quasi quotidiennement ? Ils alertent également sur la situation tendue dans le domaine de l'emploi sur la région et cette démarche pourrait fragiliser un équilibre déjà précaire.

Il apparaît en revanche essentiel de rencontrer l'association Familles Rurales afin d'échanger sur sa collaboration avec la commune. Monsieur le Maire rappelle que cela est fait chaque année afin d'améliorer au mieux, selon les capacités de chacun et en fonction de la conjoncture, les conditions d'accueil des enfants.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-REFUSE la création d'une commission d'attribution relative au lancement d'une procédure de délégation de service public concernant le service périscolaire.

3°) Points divers

Le conseil municipal tient à faire part de sa colère concernant un procédé de la part de certains constructeurs, qui consistent à obtenir un permis de construire en bonne et due forme puisqu'il répond à la réglementation du PLUIH, notamment sur la question du nombre de places de stationnement par logement sur l'emprise de l'opération immobilière ; mais ensuite, au moment de la vente de ces appartements, ces places de stationnement sont vendues séparément. On peut alors imaginer que les foyers qui ont acheté un appartement sans les places de stationnement vont être amenés à utiliser les places de parking extérieures situées à proximité, aménagées et financées par la commune ! Cela pousse donc la commune de Collonges à classer un maximum de places de parking en zone bleue. Monsieur le Maire précise que ce procédé est malheureusement légal d'après les services juridiques de PGA. Aucune action ne semble pouvoir donc être enclenchée contre les initiateurs de cette démarche. Néanmoins, Monsieur le Maire va faire part de son mécontentement au nom de l'ensemble de l'équipe municipale au vice-président chargé de l'urbanisme à PGA ainsi qu'à madame la préfète.

Monsieur TOSIN, conseiller municipal, souhaite rectifier une date erronée sur l'écho collongeois. La belote de la société de chasse se déroulera le 1^{er} mars.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie doivent stopper jusqu'au 19 février pour des raisons techniques relatives à la température extérieure qui empêche le goudron de coller. Il faut être encore un peu patient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : à définir

